

des critères institutionnels et des critères normatifs de la collectivité<sup>24</sup>. Les critères législatifs comprennent «ce qui est contre le droit pénal ou contre le common law». Les critères institutionnels sont ceux sur lesquels se règlent les organisations. Il peut s'agir du code de déontologie d'une association professionnelle ou du règlement d'un foyer pour personnes âgées. Les critères normatifs ne sont pas nécessairement interdits par la loi mais il s'appliquent à des actes que la collectivité juge contraire à ses valeurs.

Pour chaque critère de base, l'identité du protagoniste et de l'antagoniste ainsi que leur relation, mesurée par rapport à la confiance et à la responsabilité, sont évaluées. Le degré d'intention de causer un préjudice et la gravité des mauvais traitements sont aussi évalués. Tous ces éléments pourraient, soutient-on, préciser la terminologie.

Le Comité convient que le manque d'uniformité de la définition des mauvais traitements infligés aux personnes âgées a nui à l'avancement de la recherche.

#### **Le Comité recommande :**

- 1. Que, dans sa documentation et dans ses programmes, le gouvernement fédéral prenne les devants pour uniformiser l'utilisation et la compréhension de la terminologie relative aux mauvais traitements infligés aux personnes âgées;**
- 2. Que les définitions soient mises à l'essai dans divers contextes au Canada afin d'évaluer leur pertinence pour diverses disciplines et diverses cultures.**

## **II LES FACTEURS DE RISQUE**

Les caractéristiques de l'agresseur et de la victime ont fait l'objet d'un long débat. Quelques témoins ont attiré l'attention sur le fait que la plupart des agresseurs sont des membres de la famille. Ils comprennent les conjoints, les enfants adultes, les petits-enfants, les frères et soeurs et d'autres parents. Les

---

<sup>24</sup> Stones, 6:5.